

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Quinzième session du Comité pour les plantes et vingt-et-unième session du Comité pour les animaux
Genève (Suisse), 20 – 21 mai 2005

SYSTEMES DE PRODUCTION DE SPECIMENS D'ESPECES CITES

Le groupe de travail se compose des représentants de l'Amérique du Nord (Gabel, président) et de l'Afrique (Hafashimana), de la représentante de l'Asie au Comité pour les plantes (Irawati) et du représentant de l'Océanie au Comité pour les animaux (Hay), ainsi que des observateurs des pays suivants: Afrique du Sud, Allemagne, Canada, Etats-Unis d'Amérique, Israël, Italie, Malaisie, Mexique, Pays-Bas, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni, Slovaquie et Zimbabwe, et de l'UICN – l'Union mondiale pour la nature, *Born Free Foundation USA*, *IWMC-World Conservation Trust*, *Species Management Specialists Inc.*, *Species Survival Network*, *Humane Society of the United States*, *Pet Care Trust* et *Pro Wildlife*.

Le Président ouvre la séance et demande si les membres du groupe ont connaissance de systèmes de production qui n'auraient pas été traités adéquatement dans les documents cités dans la décision 13.68, ou qui présenteraient des difficultés particulières de conciliation avec les codes de permis actuels.

L'observateur Israël indique que la production d'animaux à reproduction asexuée, comme les coraux, nécessite un examen plus approfondi et qu'elle devrait être examinée dans le contexte des systèmes de production des plantes. L'observateur du Royaume-Uni note que le document cité au paragraphe vi) de la décision 13.68 donne des informations sur cette question.

Le Président note qu'aux Etats-Unis, pour la délivrance de documents CITES, les cultures de tissus commencent à être considérées comme une forme d'élevage en captivité.

L'observateur de *Species Management Specialists* estime, concernant certaines espèces, que certaines décisions CITES relatives à l'étude du commerce important reposent sur un malentendu quant à la nature du commerce, et qu'il faudrait être en mesure d'indiquer ce qui arrive effectivement plutôt que de laisser les perceptions dominer. Il estime donc que conserver un système simple pour les codes des permis pourrait ne pas favoriser la compréhension du commerce par les pays d'exportation et les pays d'importation, ainsi que par les pays d'exportation et les comités scientifiques. Il fait remarquer que des codes simples pourraient ne pas être compatibles avec des systèmes de production complexes.

L'observateur du Canada note que certains systèmes de production ne sont pas compatibles avec les codes de permis actuels. Ainsi, on fait pousser *Panax quinquefolius* dans des systèmes où les spécimens ne sont pas sauvages mais ne correspondent pas non plus strictement à la définition de "reproduits artificiellement". L'observateur du Mexique convient qu'il faudrait examiner les systèmes de production qui ne correspondent pas aux codes actuels.

Le Président prend note d'informations qui lui sont présentées par l'Allemagne selon lesquelles l'élevage en ranch de papillons dans les pays d'aires de répartition constitue en fait une forme de prélèvement continu dans la nature qui ne peut pas être qualifiée d'élevage en ranch. L'observateur de *Species Management Specialists* convient que souvent, il ne s'agit pas d'un véritable élevage en ranch.

L'observateur d'*IWMC-World Conservation Trust* estime que cet exercice devrait avoir un double objectif: concevoir des codes de commerce plus précis et améliorer les avis de commerce non préjudiciable pour les différents systèmes de production. Il note qu'aux termes de la Convention, il n'y a à proprement parler que deux grands types de spécimens: ceux prélevés dans la nature et ceux élevés en captivité (animaux) ou reproduits artificiellement (plantes). Les Parties ont ajouté l'élevage en ranch comme cas particulier de prélèvement dans la nature. Il exprime son soutien vis-à-vis de la réalisation d'un inventaire de tous les systèmes de production – animaux et plantes étant traités séparément. Il n'est pas favorable au recours à

des codes supplémentaires car cela ne ferait qu'augmenter la confusion mais il estime qu'il faudrait davantage d'informations afin que les pays d'importation comprennent mieux les systèmes de production des pays d'exportation.

L'observatrice du Royaume-Uni déclare que de nouveaux codes n'ajouteraient pas à la confusion à condition d'être clairement définis et compréhensibles. Elle estime que le système actuel est trop ambigu. L'observatrice du Canada note que la description des systèmes de production et l'utilisation des codes dans les permis sont deux choses distinctes.

L'observatrice du Canada note que beaucoup a déjà été fait pour inventorier les différents systèmes de production et qu'il faut déterminer si les systèmes de production identifiés peuvent être classés en gros par rapport aux codes de source. Elle note que la mariculture et l'élevage en ferme sont des systèmes à examiner.

L'observatrice du Royaume-Uni relève le cas de l'Indonésie, où les coraux issus de deux systèmes de production différents sont tous exportés comme sauvages (code W), ce qui ne donne pas d'informations aux pays d'importation ni aux Parties lorsque les données sont analysées.

Le Secrétariat (De Meulenaer) suggère que le groupe de travail se concentre d'abord sur les systèmes courants puis, ultérieurement, sur ceux qui le sont moins. Il note que certains systèmes de production sont préjudiciables.

L'observateur des Etats-Unis suggère de regrouper les systèmes de production ayant les mêmes caractéristiques.

L'observateur d'IWMC-*World Conservation Trust* estime que les documents de l'UICN cités dans la décision 13.68 seraient un bon point de départ mais il conseille à nouveau de ne pas séparer animaux et plantes.

Le Président estime qu'il sera difficile pour le groupe de travail d'aller de l'avant sans avoir une synthèse des documents cités dans la décision 13.68 – synthèse qui servirait de base pour poursuivre le travail entre les sessions. Il suggère que les Etats-Unis génèrent une synthèse à distribuer au groupe de travail, et propose les dates butoirs suivantes pour le travail intersessions (à faire par courriel):

1^{er} août 2005: Projet de synthèse préparé et envoyé aux membres du groupe pour commentaire

1^{er} octobre 2005: Commentaires sur le projet de synthèse reçus par le Président du groupe

1^{er} novembre 2005: Révision de la synthèse renvoyée aux membres du groupe pour commentaire final

1^{er} février 2006: Commentaires sur la synthèse révisée reçus par le Président du groupe

15 avril 2006: Sur la base de l'examen de la synthèse, préparer, s'il y a lieu, des projets de documents pour la CdP14 à envoyer aux membres du groupe par le Président

1^{er} juin 2006: Commentaires sur les projets de documents (résolutions ou amendements de résolutions existantes, ou éventuellement d'autres documents) envoyés au Président du groupe, qui les prépare pour soumission à la 16^e session du Comité pour les plantes et à la 22^e session du Comité pour les animaux.

L'observateur des Etats-Unis suggère que le groupe de travail vérifie si les systèmes de production correspondent aux définitions évoquées dans le document cité au paragraphe i) de la décision 13.68.

Concernant le cas particulier de l'élevage en ranch, un appui à la définition donnée dans le document AC20 WG6 Doc. 1 semble ressortir du débat, bien que cette définition paraisse parfois quelque peu verbeuse. Quoi qu'il en soit, il n'y a pas consensus dans le groupe de travail sur le fait de savoir si le code R devrait être limité aux seuls transferts de l'Annexe I à l'Annexe II selon la résolution Conf. 11.16. Si le groupe reconnaît que le concept d'élevage en ranch pourrait s'appliquer aux espèces de l'Annexe II, certains observateurs notent que l'utilisation du code R pour le commerce des spécimens de ces espèces n'implique pas le même degré d'attention à la gestion de la part des Parties que ce qui est prévu par la résolution Conf. 11.16. D'un autre côté, certains membres du groupe estiment que l'utilisation du code R pour ces spécimens donnerait plus d'informations sur le niveau réel de la gestion de ces espèces. Certains observateurs doutent encore que l'utilisation du code R permette réellement d'obtenir plus d'informations que le code W et estiment que l'utilisation du code R peut communiquer un sens de valeur

pour la conservation qui n'existe pas vraiment. L'observateur de l'Allemagne, en particulier, est d'avis que les pays d'exportation appliquant le code R devraient d'abord avoir en place des plans de gestion examinés par la Conférence des Parties.

L'observateur de *Species Management Specialists* demande si les systèmes de production ne pourraient pas être classés en fonction du risque – élevé, moyen ou faible – pour la conservation. L'observateur des États-Unis met en garde contre l'affectation aux codes d'un degré de risque pour la conservation car tout système de production comporte des risques et des avantages.